

No. 294

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
CANADA**

**Exchange of notes constituting an agreement relating to  
the construction and maintenance of a highway to  
Alaska. Ottawa, 17 and 18 March 1942**

*Official text: English.*

*Filed and recorded at the request of the United States of America on 13 September  
1951.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
CANADA**

**Échange de notes constituant un accord relatif à la cons-  
truction et à l'entretien d'une route vers l'Alaska.  
Ottawa, 17 et 18 mars 1942**

*Texte officiel anglais.*

*Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 13 sep-  
tembre 1951.*

No. 294. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA RELATING TO THE CONSTRUCTION AND MAINTENANCE OF A HIGHWAY TO ALASKA. OTTAWA, 17 AND 18 MARCH 1942

I

*The American Minister to the Canadian Secretary of State for External Affairs*

LEGATION OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, Canada, March 17, 1942

No. 626

Sir :

1. As you are aware, on February 26th, 1942, the Permanent Joint Board on Defence approved a recommendation as a result of which the two Sections proposed to their respective Governments :

“ the construction of a highway along the route that follows the general line of airports, Fort St. John—Fort Nelson—Watson Lake—Whitehorse—Boundary—Big Delta, the respective termini connecting with existing roads in Canada and Alaska.”

This recommendation, based as it was on military considerations and military considerations only, and having the endorsement of the Service Departments of the two countries, has been approved by both Governments.

2. My Government, being convinced of the urgent necessity for the construction of this highway and appreciating the burden of war expenditure already incurred by Canada, in particular on the construction of the air route to Alaska, is prepared to undertake the building and wartime maintenance of the highway. Subject to the provision by Canada of the facilities set forth in paragraph three of this Note, the Government of the United States is prepared to :

- (a) Carry out the necessary surveys for which preliminary arrangements have already been made, and construct a Pioneer Road by the use of United States Engineer troops for surveys and initial construction;

<sup>1</sup> Came into force on 18 March 1942, by the exchange of the said notes.

[TRADUCTION<sup>1</sup> — TRANSLATION<sup>2</sup>]

N<sup>o</sup> 294. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>3</sup> ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'ENTRETIEN D'UNE ROUTE VERS L'ALASKA. OTTAWA, 17 ET 18 MARS 1942

I

*Le Ministre des États-Unis au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 17 mars 1942

N<sup>o</sup> 626

Monsieur le Secrétaire d'État,

1. Comme vous le savez, la Commission Permanente Canado-Américaine de Défense a approuvé, le 26 février 1942, une recommandation à la suite de laquelle les deux sections de la Commission proposèrent à leurs Gouvernements respectifs :

« de contruire une voie routière suivant la route marquée par la grande ligne des aéroports Fort St. John—Fort Nelson—Lac Watson—Whitehorse—Boundary—Big Delta, les terminus respectifs qui relient les routes existantes du Canada et de l'Alaska ».

Cette recommandation, fondée sur des considérations exclusivement d'ordre militaire et approuvée par les ministères de la Défense des deux pays, a été ratifiée par les deux Gouvernements.

2. Mon Gouvernement, convaincu de l'extrême urgence que présente la construction de cette voie et eu égard au poids des dépenses de guerre déjà encourues par le Canada, notamment pour l'établissement de la voie aérienne conduisant en Alaska, est disposé à entreprendre l'ouverture et l'entretien de ladite voie routière en temps de guerre. A la condition que le Canada prenne les dispositions qui font l'objet du paragraphe 3 de la présente Note, le Gouvernement des États-Unis est prêt :

(a) A exécuter les relevés nécessaires pour lesquels il a déjà été fait des arrangements préliminaires et à ouvrir une route de pionnier avec l'aide du corps du génie des États-Unis pour le levé des plans et l'exécution des premiers travaux de construction;

<sup>1</sup> Traduction du Gouvernement canadien.

<sup>2</sup> Translation by the Government of Canada.

<sup>3</sup> Entré en vigueur le 18 mars 1942, par l'échange desdites notes.

- (b) Arrange for the highway's completion under contracts made by the United States Public Roads Administration and awarded with a view to insuring the execution of all contracts in the shortest possible time without regard to whether the contractors are Canadian or American;
  - (c) Maintain the highway until the termination of the present war and for six months thereafter unless the Government of Canada prefers to assume responsibility at an earlier date for the maintenance of so much of it as lies in Canada;
  - (d) Agree that at the conclusion of the war that part of the highway which lies in Canada shall become in all respects an integral part of the Canadian highway system, subject to the understanding that there shall at no time be imposed any discriminatory conditions in relation to the use of the road as between Canadian and United States civilian traffic.
3. For its part, my Government will ask the Canadian Government to agree :
- (a) To acquire rights of way for the road in Canada (including the settlement of all local claims in this connection), the title to remain in the Crown in the right of Canada or of the Province of British Columbia as appears more convenient;
  - (b) To waive import duties, transit or similar charges on shipments originating in the United States and to be transported over the highway to Alaska, or originating in Alaska and to be transported over the highway to the United States;
  - (c) To waive import duties, sales taxes, license fees or other similar charges on all equipment and supplies to be used in the construction or maintenance of the road by the United States and on personal effects of the construction personnel;
  - (d) To remit income tax on the income of persons (including corporations) resident in the United States who are employed on the construction or maintenance of the highway;
  - (e) To take the necessary steps to facilitate the admission into Canada of such United States citizens as may be employed on the construction or maintenance of the highway, it being understood that the United States will undertake to repatriate at its expense any such persons if the contractors fail to do so;
  - (f) To permit those in charge of the construction of the road to obtain timber, gravel and rock where such occurs on Crown lands in the

- (b) A faire parachever la route au moyen de contrats passés par la Voirie publique des États-Unis et adjugés de façon à assurer l'exécution de tous les contrats dans le plus bref délai possible sans s'arrêter à la question de savoir si les adjudicataires sont des ressortissants du Canada ou des États-Unis;
- (c) A entretenir la route jusqu'à la conclusion de la présente guerre et pendant six mois après celle-ci à moins que le Gouvernement du Canada n'aime mieux prendre charge, à une date plus rapprochée, de l'entretien de cette partie de la route qui se trouve en territoire canadien;
- (d) A convenir qu'à la conclusion de la guerre cette partie de la route qui passe en territoire canadien formera, à tous égards, partie intégrante de la voie canadienne, sous réserve qu'il soit entendu qu'en aucun temps il ne sera fait de distinction pour l'usage de la route entre la circulation civile du Canada et celle des États-Unis.

3. Mon Gouvernement demandera au Gouvernement canadien de consentir pour sa part :

- (a) A acquérir les droits de passage pour la voie routière en territoire canadien (et à régler toutes réclamations locales auxquelles cette acquisition pourrait donner lieu), lesdits droits restant dans le domaine de la Couronne au titre du Canada ou de celui de la province de la Colombie-Britannique, selon qu'il sera jugé à propos;
- (b) A renoncer à tous droits d'entrée, à tous droits de transit ou à toutes redevances analogues sur les expéditions de marchandises en provenance des États-Unis devant être transportées en Alaska par ladite voie routière, ou encore en provenance de l'Alaska et devant être transportées aux États-Unis par cette voie;
- (c) A renoncer aux droits d'entrée, aux taxes de vente, aux taxes sur brevets ou aux autres redevances analogues sur tout équipement et toutes fournitures destinés à la construction ou à l'entretien de ladite voie routière par les États-Unis ainsi que sur les effets personnels des constructeurs;
- (d) A remettre l'impôt sur le revenu frappant le revenu des personnes tant morales que physiques résidant aux États-Unis qui sont employées à la construction ou à l'entretien de la voie routière;
- (e) A prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée au Canada des ressortissants des États-Unis qui sont employés à la construction ou à l'entretien de la voie routière, étant entendu que, à défaut des adjudicataires, les États-Unis rapatrieront à leurs frais ces personnes;
- (f) A permettre aux personnes chargées de la construction de la voie routière de se procurer du bois d'œuvre, du gravier et de la roche si ces

neighborhood of the right of way, providing that the timber required shall be cut in accordance with the directions of the appropriate Department of the Government of the province in which it is located, or, in the case of Dominion lands, in accordance with the directions of the appropriate Department of the Canadian Government.

4. If the Government of Canada agrees to this proposal, it is suggested that the practical details involved in its execution be arranged directly between the appropriate governmental agencies subject, when desirable, to confirmation by the subsequent exchange of notes.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Pierrepont MOFFAT  
American Minister

The Right Honorable  
The Secretary of State for External Affairs  
Ottawa

## II

*The Canadian Secretary of State for External Affairs to the American Minister*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
CANADA

Ottawa, March 18, 1942

No. 29

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of March 17, 1942, No. 626, in which you referred to the recommendation approved by the Permanent Joint Board on Defence, as a result of which the two Sections of the Board proposed to their respective Governments :

“ the construction of a highway along the route that follows the general line of airports, Fort St. John—Fort Nelson—Watson Lake—Whitehorse—Boundary—Big Delta, the respective termini connecting with existing roads in Canada and Alaska.”

2. As announced on March 6, 1942, the Canadian Government has approved this recommendation and has accepted the offer of the United States Government to undertake the building and wartime maintenance of the highway which will connect the airports already constructed by Canada.

3. It is understood that the United States Government will

[See note I, paragraph 2, (a) to (d)]

matériaux se rencontrent sur des terres de la Couronne situées dans le voisinage du droit de passage, à condition que le bois requis soit coupé selon les règlements du ministère compétent du Gouvernement de la province dans laquelle il se trouve, ou, s'il s'agit des terres fédérales, conformément aux directives du ministère compétent du Gouvernement canadien.

4. Si le Gouvernement du Canada accepte la présente proposition, il est suggéré que les détails d'ordre pratique que comporte sa mise à exécution soient arrêtés directement entre les agents gouvernementaux compétents, sous réserve, le cas échéant, de confirmation par échange de notes ultérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des États-Unis,  
Pierrepont MOFFAT

Le Très Honorable  
Secrétaire d'État aux affaires extérieures  
Ottawa

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures au Ministre des États-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 18 mars 1942

N° 29

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note du 17 mars 1942 par laquelle vous vous référez à la recommandation approuvée par la Commission Permanente Canado-Américaine de Défense, à la suite de laquelle les deux sections de la Commission proposèrent à leurs Gouvernements respectifs :

“ de construire une voie routière suivant la route marquée par la grande ligne des aéroports Fort St. John—Fort Nelson—Lac Watson—Whitehorse—Boundary—Big Delta, les terminus respectifs qui relient les routes existantes du Canada et de l'Alaska ».

2. Tel qu'annoncé le 6 mars 1942, le Gouvernement du Canada a approuvé la recommandation précitée et il a accepté l'offre du Gouvernement des États-Unis d'entreprendre l'ouverture et l'entretien en temps de guerre de la voie routière qui doit relier les aéroports que le Canada a déjà construits.

3. Il est entendu que le Gouvernement des États-Unis est prêt :

[Voir note I, paragraphe 2, alinéas a à d]

4. The Canadian Government agrees

[See note I, paragraph 3 (a) to (f)]

5. The Canadian Government agrees to the suggestion that the practical details of the arrangement be worked out by direct contact between the appropriate governmental agencies subject, when desirable, to confirmation by subsequent exchange of notes.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

W. L. MACKENZIE KING  
Secretary of State for External Affairs

The United States Minister to Canada  
Ottawa



4. Le Gouvernement du Canada consent :

[Voir note I, paragraphe 3, alinéas a à f]

5. Le Gouvernement canadien se rallie à la suggestion que les détails d'ordre pratique de mise à exécution du projet soient arrêtés directement entre les agents gouvernementaux compétents, sous réserve, le cas échéant, de confirmation par échange de notes ultérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
W. L. MACKENZIE KING

Monsieur le Ministre des États-Unis  
Ottawa

